

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 2140506AMAS14079



BASF FRANCE SAS
Levallois
c/o BASF France SAS Division Agro
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE

Paris, le 24 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation, concernant le produit :

N° Intrant : 2140506 - ZAMPRO UNO

AMM n° 2140270

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- Essais d'efficacité contre *Plasmopara viticola* sur la vigne dans des conditions de moindre sensibilité avérée à l'amétoctadine.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

- « Contient de la 1,2-benzisothiazolin-3-one et de la méthyl-4-isothiazolin-3-one. Peut déclencher une réaction allergique. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140506 Nom commercial : ZAMPRO UNO

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140270

Date prévisionnelle de renouvellement : 2024

Firme détentrice : BASF FRANCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2011-1217 du 17 novembre 2014
Vu la mise à disposition du 26 janvier au 16 février 2015 du projet de décision au public
en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Des mesures de gestion du risque sont à mettre en oeuvre afin d'éviter l'apparition de résistance et de résistance croisée, notamment avec les fongicides cyazofamid et amisulbrom :
 - Ne pas appliquer la préparation ZAMPRO UNO plus de deux fois par saison avec deux traitements non consécutifs ;
 - Alternier l'utilisation de la préparation ZAMPRO UNO avec celle d'autres fongicides ayant un mode d'action différent et appartenant à d'autres groupes de résistance afin d'éviter le risque de résistance croisée ;
 - Utiliser la préparation ZAMPRO UNO uniquement en préventif.
- Le délai de rentrée est de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour l'opérateur, porter :

- pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée.
 - pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

24 FEV. 2015

- pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation ZAMPRO UNO est accordée.

Dénominations commerciales

ZAMPRO UNO

Teneur garantie en matière active

200 G/L	Amétoctadine
---------	--------------

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
--------------	---

<u>Dose d'emploi</u>	1,5 L/HA
----------------------	----------

<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
-----------------	---------------------------------

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

24 FEV. 2015